

----- message transféré -----

Sujet : [INTERNET] contribution enquête publique PPRS  
Date : Tue, 25 Sep 2018 11:55:43 +0200  
De : > Michel AZOT (par Internet) <[michel.azot@orange.fr](mailto:michel.azot@orange.fr)>  
Répondre à : Michel AZOT <[michel.azot@orange.fr](mailto:michel.azot@orange.fr)>  
Pour : [ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr)

A l'attention de la commission d'enquête du PPRS de Lourdes. Le 25 septembre 2018

Madame la Présidente , Madame, Monsieur les commissaires enquêteurs,

L'élaboration du projet de PPRS de Lourdes a demandé de longues années de travail et de réflexion, fruit d'une collaboration entre les services de l'Etat et la ville de Lourdes, mais aussi la présence constante d'experts scientifiques qui ont permis de mieux cerner le risque sismique sur le territoire communal.

Les recherches théoriques ont été associées à des travaux plus pratiques concernant en particulier l'état des bâtiments de Lourdes.

Ainsi de nombreux établissements lourdais ont pu bénéficier d'une étude de vulnérabilité face aux séismes. L'intérêt de cette étude était de concrétiser la réalité de la fragilité des bâtiments face à une secousse majeure sur notre territoire. Elle est importante quant à ses conclusions, mais elle ne peut-être en aucun cas un instrument pour répondre aux attentes du PPRS. En effet, si on se réfère aux séismes fréquents de magnitude 3 à 5 les risques sont identifiés et portent principalement sur les éléments non structuraux des constructions. Un séisme de magnitude supérieure aurait des conséquences beaucoup plus graves, et en l'état aucune mesure immédiate ne pourrait l'éviter.

Par contre, et c'est tout l'intérêt du PPRS, la prise de conscience du risque par la population doit permettre de diminuer la vulnérabilité face aux séismes

intermédiaires.

De ce fait je reste persuadé que pour réussir le PPRS doit être réaliste. En sollicitant nos concitoyens pour remédier à des vulnérabilités identifiables portant sur les éléments non structuraux des constructions, et ce quelque soit la classe des bâtiments en question. Y compris bien sur les bâtiments de classe 3 et 4.

De même il me paraît peu réaliste de placer une enveloppe financière à atteindre dans la réalisation des travaux, surtout sur un seuil de 10%.

Pour être cohérent, et c'est ma lecture du projet, l'Etat fixe une limite d'indemnisation à 10%, et non un plafond à atteindre.

Un plan de prévention des risques ne peut remplir son objet que s'il est approprié par la population, il est donc indispensable qu'il soit réalisable et compréhensible. C'est dans ce sens qu'il faut aller pour être efficace, c'est-à-dire mobiliser une population face à une éventualité de crise sismique.

Il faut donc créer les conditions de l'adhésion par la faisabilité et non de la répulsion face à l'impossibilité.

Michel Azot

Président du centre pyrénéen des Risques majeurs